

RÈGLEMENT du TRAIL du VEGETAL

PRÉLIMINAIRE :

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tout engin à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Angers Terre d'Athlétisme (association loi 1901 à but non lucratif) organise Le Trail du Végétal dans le cadre de la 12^{ème} édition de Tout Angers Bouge organisée par la ville d'Angers. Ce club est affilié à la FFA sous le numéro N°049051.

Les coordonnées de l'association pour le Trail du Végétal sont les suivantes :

Adresse postale : 5 rue Guérin, 49100 ANGERS / Tel : 02 41 48 92 94

Adresse mail : angers-terre-d-athletisme@orange.fr

Site internet : <https://www.angers-trails.fr>

Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Course ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie Junior jusqu'à la catégorie Master, se déroulant en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

ARTICLE 2 : EPREUVE

Le Trail du Végétal est une course nature entre Avrillé et Angers. Sa distance est de 15 km environ.

Article 2-1 : Départ et arrivée

Le départ est fixé le **dimanche 4 juin à 9h15 à Terra Botanica**. Un parking sera possible à Terra Botanica sur le parking P2 ou bien sur le Parking Boselli près de l'arrêt Tram.

L'arrivée est prévue sur le site du Lac de Maine.

L'organisateur ne met pas de navette à disposition.

Article 2-2 : Barrière horaires

Pour des raisons d'organisation, il est établi une barrière horaire sur une base de 6 km/h (2h30) de moyenne. Il revient aux membres de la commission serre-file de décider de la mise hors course d'un participant. Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard aux membres de la commission serre-file et rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3-1 : Catégorie d'âge

Sur ce Trail du Végétal, sont acceptés les compétiteurs des catégories « Junior » à « Master ».

LA RÉGLEMENTATION

Les Catégories d'âge 2023

(valable jusqu'au 31 août 2023, ces catégories changeront le 1er septembre 2023)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1988 et avant
Seniors	SE	1989 à 2000
Espoirs	ES	2001 à 2003
Juniors	JU	2004 et 2005

Article 3-2 : Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass'j'aime courir, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFSU), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de 3 ans à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site : <https://www.klikego.fr>

Article 3-3 : Modalité et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur le site du Trail du Végétal : <https://www.angers-trails.fr>

Ouverture des inscriptions : 24 mars 2023 à 14 heures. Le nombre d'inscrits est fixé à 1800 participants.

Tarif (hors frais Klikego)	Licenciés FFA 49	10 €
	Autres	15 €

Les inscriptions seront possibles au tarif unique de 20 € le 2 juin et 3 juin au Repaire Urbain et **dans la mesure des dossards disponibles**. Les droits d'inscriptions sont donnés dans le tableau ci-dessus.

Article 3-4 : Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions en ligne est fixée au 30 mai 2023 à 8 heures.

Article 3-5 : Athlètes handisports.

Le parcours de la manifestation ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil mais permet la participation en joëlette.

Article 3-6 : Mineurs

Les athlètes mineurs ne sont pas autorisés à s'inscrire.

Article 3-7 : Dossards

L'athlète doit porter, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur sa poitrine.

Le dossard sera à retirer les **vendredi 2 juin et samedi 3 juin 2023 de 15h à 19h** au **Repaire Urbain 35 Bd du Roi René**, entrée par le jardin des Beaux-Arts. Pour ceux-celles qui n'auraient pu venir retirer leur dossard, possibilité d'un retrait à Terra Botanica de 7h30 à 8h30 le dimanche 4 juin avant le départ de la course.

La présentation d'une pièce d'identité valide sera nécessaire pour le retrait du dossard.

Les épingles à nourrice ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3-8 : Matériel de sécurité pour le Trail du Végétal

Les concurrents sont priés de prendre des tenues adéquates qui permettent de courir dans toutes conditions.

Article 3-9 : Rétractation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Article 5-1 : Responsabilité civile.

La responsabilité civile de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°04369692A souscrite auprès de Groupama.

Article 5-2 : Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Article 6-1 : Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels running. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Article 6-2 : Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

Article 6-3 : Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

Article 6-4 : Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

Article 6-5 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par des transpondeurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 6-6 : Vestiaires et douches

Sur le site de la course, il n'y aura ni vestiaire ni douche à disposition des coureurs.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Article 7-1 : Classement

A l'issue de la course, et après vérification, le classement sera établi, dès le franchissement de la ligne d'arrivée.

Article 7-2 : Récompenses

Une récompense sera offerte aux trois premiers hommes et trois premières femmes de la course (classement scratch).

Article 7-3 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée du Trail du Végétal et sur le site internet de l'événement : <https://www.angers-trails.fr>

ARTICLE 8 : RAVITAILLEMENTS

Sur cette course, deux ravitaillements seront possibles : un vers le 9^{ème} km et un à l'arrivée.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ ET SOINS

Article 9-1 : Voies utilisées

Le trail du Végétal est un trail nature. Sur les portions ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Article 9-2 : Sécurité des concurrents

La sécurité des concurrents est assurée par un médecin, par l'association départementale de Protection civile de Maine et Loire – ADPC49 – 1 rue de Bel-Air, BP 60064, Sainte Gemmes sur Loire, 49137 Les Ponts-de-Cé cedex, France et par la présence de signaleurs bénévoles sur l'ensemble du parcours. Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout-e concurrent-e- paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9-3 : Entraide entre concurrent

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Article 9-4 : Abandon

En cas d'abandon de la course, le concurrent ne doit pas quitter le parcours. Il est tenu de se diriger vers un signaleur bénévole, un membre de l'organisation, ou le poste de secours le plus proche pour signaler sa décision d'abandonner et pour lui remettre son dossard.

Article 9-5 : Stand de récupération.

Il n'est pas prévu à l'arrivée des stands de récupération avec kinésithérapeute et masseur.

ARTICLE 10 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

L'organisateur s'inscrit dans une démarche d'éco-label en partenariat avec la Ville d'Angers, à ce titre le participant s'engage à respecter le site emprunté.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion du Trail du Végétal, par tous moyens audiovisuels (image/son, téléphone, photo/vidéo...) sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à cette compétition dans le monde et pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 13 : ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur la requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de canicule, de pandémie ou de restriction sanitaire (confinement, couvre-feu...). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute inscription à l'épreuve entraîne la totale adhésion à ce règlement et à l'acceptation de toutes ses clauses.